



Administration communale de Waldbredimus

27, rue de l'Eglise L-5460 Trintange
Tél : 35 70 88-23 / Fax 35 70 88 -30
technique@waldbredimus.lu

Administration communale de Waldbredimus
Monsieur le Bourgmestre
27, rue de l'Eglise
L-5460 Trintange

Demande d'autorisation pour la réalisation de constructions

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je soussigné(é) :

Nom/Prénom :	
N°/Adresse	
CP/Localité	
Téléphone :	
Courriel :	

me permets de solliciter une autorisation à bâtir pour la réalisation des travaux ci-après :

- La construction d'une maison unifamiliale
 - La construction d'une maison plurifamiliale à _____ unités de logement
 - La construction d'un garage / d'un carport
 - La construction d'une dépendance non habitable (Abri de jardin, serre)
 - La construction d'une dépendance agricole / d'un hangar agricole
 - La construction d'une véranda / d'un jardin d'hiver / d'une toiture de terrasse
 - La construction d'un mur de soutènement
 - L'installation d'une clôture
 - La transformation d'une construction existante
 - Autre construction :
- _____
- _____

Sur un terrain sis à :

N°/Adresse	
CP/Localité	
Section et n° cadastral	Section _____ de _____ ; n° _____ / _____

_____, le _____

Signature : _____

La demande d'autorisation de construire est adressée par écrit au bourgmestre et doit contenir au moins les informations et documents suivants en double exemplaire papier et pdf :

- un extrait officiel actuel du cadastre à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus. Un plan de mesurage de la parcelle à l'échelle 1 : 500 dressé par un géomètre officiel peut par ailleurs être demandé pour tout projet modifiant l'emprise au sol des constructions ;
- un plan de situation (plan de masse) à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues, leurs accès et les cotes de niveau, ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, le relevé topographique et le volume de la construction, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés ;
- le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI) ;
- le certificat et le calcul de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels ;
- une description sommaire des fonctions urbaines ;
- un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier ;
- les plans de construction établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou à titre exceptionnel 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes ;
- le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers, à la demande de la commune ;
- un levé topographique pour les terrains en forte pente ;

Tout document joint doit être plié au format A4 et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais

Pour les travaux de construction de moindre envergure, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition de constructions ainsi que pour les travaux de remblai et de déblai, le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires et de la nécessité de les remettre au format pdf.